

renforcée par deux institutions, la *rota** et le *sindicato**, sera toujours perçue par les insulaires comme lointaine, inefficace, coûteuse et bientôt suspecte à cause des prévarications de ses représentants qui iront se multipliant. Ce sera notamment le cas en fin de période lorsque ces charges, exclusivement réservées aux Génois, seront occupées par les membres d'une petite noblesse déclassée, avides de redorer rapidement leur blason.

La suspicion pesant sur la justice génoise fut, ainsi tout autant que la faiblesse des forces de police, une des causes objectives du développement des *vendette** transversales qui ensanglantèrent l'île durant cette période. Elles puisaient leur origine dans une hiérarchie des valeurs qui poussait au premier plan la préservation, par n'importe quel moyen, de l'honneur individuel ou de l'honneur familial, en fait indissociables. C'est ainsi que, faute de pouvoir s'en remettre à un bras de justice prompt et efficace, l'on prit l'habitude de venger soi-même ou avec l'aide des siens, tout acte perçu comme étant attentatoire à sa dignité. Bien entendu, Gênes ne resta pas inerte face à ce double fléau. La législation répressive mise en place dès 1571, à travers notamment les articles XXIII et XLII des *Statuts criminels**, sera renforcée en 1595, 1635 et 1709. Mais rien n'y fit; les Corses, tout au long de la période moderne, continuèrent à se faire justice eux-mêmes et, leurs exactions commises, ils se réfugiaient au maquis pour fuir la vindicte de leurs ennemis. La situation était d'ailleurs aggravée par le fait que bien souvent les auteurs de délits de moindre importance, également désireux de se soustraire aux rigueurs de la justice, réagissaient comme les criminels de sang.

Malgré le recours au *commissariato** et à l'institution du système de la remise d'une peine équivalente accordée, pour lui-même ou pour un tiers, à qui livrerait un bandit, la justice génoise, incapable de se saisir des coupables réfugiés dans le maquis, se contentait trop souvent de les condamner par contumace à des peines parfois très sévères, qu'elle était conduite par la suite, après un pardon individuel ou général, à commuer en périodes de bannissement pour purger les campagnes des bandits. Cela avait le double avantage de rétablir momentanément un semblant de sécurité dans les campagnes et de fournir à peu de frais à la République les soldats dont elle avait besoin. Ce constat établi, quelle était la réalité de la criminalité en Corse à cette époque?

En se référant aux allégations de l'auteur anonyme d'un opuscule publié à Gênes en 1731 – censément basées sur l'examen des rapports concernant la criminalité que les gouverneurs de Corse, en fin de mandat, étaient tenus d'adresser au *Magistrato di Corsica* – et retenues dans

un but polémique, dès 1736, par Giulio Matteo Natali*, puis par Don Gregorio Salvini* en 1758, une tradition historiographique remontant jusqu'à nous a accrédité l'idée selon laquelle la Corse, au tournant des XVII^e-XVIII^e siècles, avait eu à subir une criminalité de sang effroyable qui, entre 1683 et 1715, aurait fait 28 715 victimes, soit une moyenne d'environ 900 meurtres par an.

La découverte de ces rapports, qui, comme c'était prévisible, étaient enfouis dans les *filze* (liasses) des archives génoises, nous a permis récemment de réviser drastiquement à la baisse ces données effrayantes. En fait, pour les vingt années, comprises entre 1790 et 1720, pour lesquelles nous disposons d'informations irréfutables, on dénombre 1224 cas, soit 56,2 meurtres par an. Ces résultats sont donc incontestablement bien plus bas que ceux que l'on avait communément retenus jusqu'à présent. Néanmoins, si on les reporte à une population estimée (au minimum) à 122 000 âmes durant la même période, on obtient un taux de mortalité par homicide de 45,3 pour 100 000 habitants, ce qui demeure considérable et classe la Corse parmi les régions les plus criminogènes de l'Europe de ce temps.

Antoine Laurent Serpentine
Biblio. : POMPONI, F., « Banditisme corse et ordre génois » in *Études corses. Banditisme et violence sociale dans les sociétés de l'Europe méditerranéenne*, Ajaccio, La Marge, 1993; SERPENTINI, A. L., « La criminalité de sang en Corse sous la domination génoise (fin XVII^e, début XVIII^e siècles) », in *Crimes, Histoire & Sociétés, Crime History & Societies*, vol. VII, n° 1, Genève-Paris, Droz, 2003, pp. 57-78; *id.*, « De la Criminalité et de l'administration de la justice en Corse sous la domination génoise (XVII^e-XVIII^e siècles) », in *Actes du colloque international Méditerranée et Atlantique*, Université de Cagliari, 25-27 sept. 2003.

Criminalité de sang en Corse du XIX^e siècle à nos jours.

Pour prendre la mesure générale de l'évolution de la criminalité de sang en Corse depuis deux siècles, il n'existe, en l'état actuel de la recherche, pas d'autre voie que celle des données administratives. Source essentielle, le *Compte général de l'administration de la justice criminelle* est publié à Paris depuis 1825. Pour la période contemporaine (depuis 1972) on peut aussi se tourner vers les données policières publiées par le ministère de l'Intérieur. L'observation des séries ainsi constituées sur quelques 180 ans suggère une classification périodique générale en trois temps : le long dix-neuvième siècle, les années 1920-1960 et les années 1970-2000.

Le haut niveau de violence interpersonnelle qui caractérise la société corse au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles n'est pas en soi une surprise. Sont présents tous les facteurs qui, ici comme ailleurs, en favorisent le développement au-delà de ses manifestations ordinaires (les bagarres d'hommes ivres, les conflits liés aux héritages, les querelles domestiques). L'île fait partie d'un espace méditerranéen où s'exacerbe la

logique familiale de l'honneur. Le fondement lignager (clanique) de la vie économique et sociale y détermine des guerres intercommunautaires. En outre, la Corse est une région particulièrement montagneuse échappant largement à la régulation juridique et sociale de la civilisation urbaine et des États. De là, aussi, cette résistance à l'enquête administrative par la solidarité communautaire et sa loi du silence. Avant le XIX^e siècle, aucun pouvoir central n'a développé un appareil répressif suffisamment efficace pour conquérir ce monopole de la violence légitime qui caractérise le processus étatique. Dès lors, il est logique de rencontrer le système vindicatif, forme de contrôle social et droit coutumier qui codifie tant bien que mal l'usage de la violence et tente d'en prévenir le développement en prévoyant des procédures de conciliation et des traités de paix. Ce qui surprend, ce n'est pas l'existence, mais la fréquence de la *vendetta** et plus généralement des homicides au XIX^e siècle. Le facteur économique joue sans doute : une économie pauvre, essentiellement silvo-pastorale, fait face à un essor démographique considérable (la population corse double entre 1780 et 1880, passant de 140 000 à 280 000 âmes) qui peut déstabiliser certaines structures sociales et multiplier les situations de concurrence. Mais le facteur politique semble plus déterminant encore. L'importance des *vendette* se vérifie surtout dans les régions où dominent des familles aristocratiques de propriétaires terriens. La persistance et l'acuité de ces guerres féodales distinguent la Corse du reste de la France. Soulignons aussi la présence massive des armes à feu et leur rôle symbolique dans la culture de l'honneur. En 1828, par exemple, 72 % des homicides commis en Corse l'ont été au moyen d'armes à feu, contre 33 % pour la France entière. Mais la source politique des conflits semble décisive. La criminalité de sang atteint son apogée durant la première moitié du XIX^e, au moment où s'impose l'État français. Sa présence accélère la compétition entre les grandes familles face aux nouvelles ressources économiques et aux positions à prendre dans la bureaucratie. De plus, cet État est marqué par une forte instabilité des régimes politiques. Ainsi le nombre des homicides croît précisément de façon spectaculaire à l'occasion des grands bouleversements politiques de 1830 et 1848. Légitimistes et républicains s'affrontent comme ailleurs, mais les clans corses règlent leurs comptes de façon autrement plus sanglante. De là, aussi, la prégnance du banditisme*. Le bandit prend souvent le masque héroïque du conflit d'honneur que le meurtrier a résolu à bon droit avant de « prendre le maquis » pour échapper à la justice. Le fait existe. Mais les bandits sont plus fréquemment

des bergers recrutés par les clans pour exécuter leurs basses besognes.

Toutefois, le pays se pacifie sous le Second Empire. La gendarmerie quadrille le territoire. La cour d'assises est définitivement fixée à Bastia. Mieux contrôlés par les magistrats, les jurés se montrent plus sévères. Les tribunaux sont plus souvent saisis pour arbitrer les conflits. Dans les années 1855-1880, malgré la crise de 1870-1871, la Corse connaît « seulement » une moyenne de 33 homicides par an, pour environ 250 000 habitants. Cela reste considérable au regard de la moyenne nationale, mais c'est un net recul par rapport à des périodes antérieures.

L'île va cependant connaître une nouvelle flambée de violence au début de la III^e République. Le taux d'homicide double au cours des vingt dernières années du siècle. La raison semble à nouveau politique. Dans les villages et les petites villes, la position de maire constitue le cœur du pouvoir. Outre le salaire, la fonction confère des pouvoirs de police, des pouvoirs administratifs, économiques et fiscaux. Or, en 1882, la République instaure en Corse l'élection des maires (ils étaient jusque-là nommés par les préfets). La conquête de cette nouvelle position déchaîne la violence entre les grandes familles et relance le banditisme, d'autant que, en arrière-plan, la Corse est à la fois à son apogée démographique (avec environ 300 000 âmes au début du XX^e siècle) et en pleine crise économique.

Malgré la crise économique et l'émergence des premiers mouvements régionalistes, durant plus d'un demi-siècle la Corse va fortement s'intégrer à la République et même à la nation française. Les deux guerres mondiales sont l'occasion pour elle de montrer cet attachement dans un engagement et un sacrifice considérables. Premier département libéré, dès 1943, la Corse sera passionnément française et profondément gaulliste. L'école de la République est ensuite un puissant facteur d'intégration. Les Corses l'ont épousé de façon exemplaire. De là, leur présence dans l'administration française, jusqu'au sommet de l'État, au prix d'une forte émigration vers les grandes villes de métropole et les colonies. Du coup, les villages de montagne se vident en l'espace de deux générations. Dans ce contexte, la criminalité de sang ne cesse de régresser. Certes le banditisme persiste dans les années vingt mais une dernière campagne militaire en vient à bout en 1931. En réalité, le taux d'homicides ne cesse de baisser au point (fait méconnu) de tomber après la Libération à un niveau qui ne distingue plus du tout la Corse. Les grandes *vendette* et les meurtres pour l'honneur ont disparu des villages. Dans les villes, le facteur politique semble ne plus jouer. Le système

clanique-clientéliste, recomposé sous la III^e République, est pourtant à son apogée. Il contrôle la vie politique, économique et sociale des insulaires et d'une partie de la diaspora. Les grandes familles radicales ou gaullistes se partagent le territoire et les ressources croissantes de l'État sans conflit majeur jusqu'aux années soixante. Les années soixante sont le théâtre de transformations économiques et démographiques dont les répercussions en termes de psychologie collective sont majeures. Certes, l'action économique et sociale de l'État contribue au développement de l'île. Mais ceci achève de déstructurer l'agriculture traditionnelle des montagnes, y installant une colère larvée. À cela s'ajoute une transformation qui ne cessera de peser sur les relations sociales : l'arrivée d'environ 17 000 « pieds-noirs », rapatriés d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, entre 1957 et 1966 (soit près de 10 % de la population de l'île en 1960). Bons entrepreneurs agricoles, bénéficiant d'une aide à l'installation, certains reconstituent rapidement des domaines viticoles et agricoles qui vont dominer le marché, au détriment des exploitations corses. Pour ces derniers, l'injustice est flagrante et le ressentiment fort. Enfin, le choix de privilégier le développement du tourisme de masse constitue aussi un changement brutal qui transforme l'économie, accroît l'écart de richesse entre les plaines et les montagnes et remodèle en partie le paysage, cristallisant peu à peu une préoccupation à la fois écologique et identitaire.

Ces mutations rapides vont activer dans les nouvelles générations la conscience d'un particularisme méprisé. Or, dans les années soixante, en Corse comme ailleurs, un mouvement régionaliste s'est reconstitué autour d'une génération politique pénétrée d'anti-colonialisme. L'idée d'autonomie ne tarde pas à resurgir et à se construire peu à peu dans des actions collectives. L'État ne prend pas la mesure du problème. Pire encore, en 1975, il réagit de façon totalement inadéquate aux événements d'Aleria qui allaient devenir fondateurs d'une nouvelle violence politique. L'année suivante naît une organisation clandestine, le Front national de libération de la Corse (F.N.L.C.), qui engage la lutte armée.

La criminalité de sang ne résulte pas simplement de cette action clandestine qui vise fondamentalement des bâtiments et des équipements publics. Le retour de la violence létale s'inscrit plutôt dans trois processus accompagnant le développement du nationalisme*. Le premier est sa lutte avec les clans politiques traditionnels. Au fil des ans, les nationalistes vont constituer à leur tour un fonctionnement clientéliste, usant régulièrement de la violence (parfois jusqu'à l'assassinat)

comme moyen de pression. Le second processus est la concurrence entre les groupes clandestins, que les négociations avec les différents gouvernements depuis 1981 ont fortement attisée, et qui occasionne des guerres fratricides à partir de la fin des années quatre-vingt. Le troisième processus est lié à la dérive de certains groupes vers l'affairisme et le grand banditisme.

Cela étant, le nombre de nouveau très élevé des homicides (une trentaine par an en moyenne depuis la fin des années quatre-vingt) n'est pas uniquement le fait des actions nationalistes, du moins pas directement. Cette criminalité est aussi constituée, ici comme ailleurs, par des règlements de compte entre délinquants, des querelles familiales, des différends de voisinage, des meurtres « d'honneur » (et souvent d'alcool) entre jeunes hommes, et des crimes racistes. Mais plusieurs facteurs amplifient le phénomène. Le taux de détention d'armes demeure problématique, de même que la faible efficacité de la police et de la justice. Enfin, la lutte clandestine a peut-être contribué au retour d'une plus grande violence dans les relations sociales, en séduisant une jeunesse désabusée que le mythe de libération par les armes fascine et revalorise dans une nouvelle « corsitude ». Il déculpabilise en retour l'incivisme et le recours à la violence. Reste que ces mécanismes se développent d'autant plus que l'action de l'État n'est ni claire, ni cohérente, ni continue.

Laurent Mucchielli

Biblio. : BRAUDEL, F., 1966, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 3 vol., 1966; BRIQUET, J.-L., 1997, *La tradition en mouvement. Clientélisme et politique en Corse*, Paris, Belin, 1997; CRETTEZ, X., *La question corse*, Bruxelles, Complexe, 1999; GILMORE, D., *Honor and shame and the unity of the Mediterranean*, Washington, American Anthropological Association, 1987; MUCCHIELLI, L., « Les homicides », in Mucchielli, L., et Robert, Ph., dir., *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002; WILSON, S., *Vendetta et banditisme en Corse au dix-neuvième siècle*, trad., Ajaccio, Albiana, 1995.

Crise du 16 mai 1877. Le 16 mai 1877, le conflit qui éclate entre la Chambre des députés, majoritairement républicaine et le président de la République, fortement influencé par les milieux monarchistes, connaît de profondes répercussions dans l'île. Le passage du cabinet Jules Simon à celui du duc Albert de Broglie, après dissolution de la Chambre, est synonyme en Corse de pressions, de mutations et même de révocations qui affectent le personnel de l'administration préfectorale, judiciaire, les titulaires de la fonction publique de tous ordres, mais également tous ceux soupçonnés d'être fidèles à la République : colporteurs, débits de boissons, cabarets et journaux. Dans l'île, la crise du 16 mai 1877 renforce l'hégémonie départementale du parti bonapartiste. Le parti de